Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260707-D_2026_69-DE

D_2026_69 **Le 07/07/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : **Ressources Humaines**

Objet : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet Coordinateur Commission Locale de Prévention de la Perte d'Autonomie

Le Président de REDON Agglomération,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifie le décret 88-145 du 15/02/1988 ;
VU la délibération n° CC-2020-77 du 15/07/2020 portant délégation du Président de REDON Agglomération et particulièrement « prendre toutes décisions relatives au personnel et notamment la création ou la transformation de poste » ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;
CONSIDERANT que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
CONSIDERANT que les projets en cours nécessitent la création d'un emploi non permanent - Contrat de projet Coordinateur Commission Locale de Prévention de la Perte d'Autonomie, pour la mise en œuvre du projet territorial de prévention de la perte d'autonomie de REDON Agglomération.

PAR CE MOTIF LE PRESIDENT
DECIDE

- de créer un emploi non permanent - Contrat de Projet de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 09/07/2026 ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Vous serez chargé d'assurer la coordination de la Coopération Locale de Prévention de la Perte d'Autonomie (CLPPA) des personnes âgées. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'évolution du déploiement des actions de prévention voulue par les Commissions des Financeurs de la Perte d'autonomie (CFPPA).

• Coordonner et animer la gouvernance de la Coopération (CLPPA) avec l'ensemble des acteurs concernés
• Assurer le portage de la CLPPA à l'échelle du territoire de REDON Agglomération en une coordination avec les Commissions des financeurs d'Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et du Morbihan
• Piloter le projet territorial (2026-2027-2028) de la prévention de la perte d'autonomie et son éventuelle évolution en lien avec les acteurs et en fonction des besoins du territoire
• Reconfigurer, optimiser et assurer la continuité de la communication par les acteurs auprès des habitants
• Définir la méthodologie et les outils de suivi et d'évaluation du CLPPA

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260707-D_2026_69-DE

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné comprenant le traitement statutaire et le régime indemnitaire instauré par REDON Agglomération ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et de signer les actes correspondants ;
- de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget au chapitre globalisé 012.

le 09/07/2026 10:29:32 +02:00

Pour le président et par délégation,
Gaelle WATEL
La Directrice du Développement Economique et Attractivité, Pôle Formation

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Silvard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34